



Photo

Année universitaire 2019-2020

# Fiche de renseignements

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**(Joindre 1 photo d'identité, copie de la carte d'identité et copie de la carte étudiant, dans la mesure du possible)**

 : \_\_\_\_\_  : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_


Nationalité : \_\_\_\_\_

Etudes envisagées à la rentrée : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

## Renseignements concernant les parents

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

 : \_\_\_\_\_

Profession de la mère : \_\_\_\_\_

 : \_\_\_\_\_  : \_\_\_\_\_

Profession du père : \_\_\_\_\_

 : \_\_\_\_\_  : \_\_\_\_\_

## Renseignements concernant le séjour (cochez les cases correspondantes)

Date d'arrivée (*prévenir 10 jrs à l'avance*) : \_\_\_\_\_

Date de départ : \_\_\_\_\_

Numéro de chambre attribuée : \_\_\_\_\_

Frais d'inscription (61 €) + adhésion à l'association (9 €) = 70 €

Réinscription (41 €) + adhésion à l'association (9 €) = 50 €

Chèque de réservation (**à verser le jour de l'inscription**)

Règlement envisagé : Chèque  Virement

Vous devez **impérativement respecter 1 mois de préavis** Date du préavis : \_\_\_\_\_

**En cas d'urgence, prévenir** : \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant(e):

Signature des parents (ou tuteur) :

## Conditions Financières 2019-2020 Pour les chambres

**Le Foyer Saint Joseph** est géré par une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement les tarifs de ses prestations pour une année universitaire. Le foyer est ouvert aux étudiant(e)s majeur(e)s et fonctionne sous le **régime de la demi-pension obligatoire**. Le foyer ouvre le 01.09.19 et ferme le 30.06.2020.

### Pension (loyer + restauration)

Elle doit être réglée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois à l'ordre de « Association Le Bon Pasteur ». L'engagement est de 1 mois au minimum (du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31).

Le loyer commence à courir au 1<sup>er</sup> du mois d'arrivée (quelle que soit la date d'emménagement dans le mois). Pour le dernier mois le loyer est dû jusqu'au 30 (quelle que soit la date de départ dans le mois). **Tout mois commencé est donc dû en entier.**

La restauration est réglée à partir du jour d'entrée (jour d'emménagement), et jusqu'à la date du départ (jour de l'état des lieux). Les repas les Week end sont à régler à part suivant le nombre de repas pris durant le mois.

### Tarifs pensions mensuelles 2019 – 2020 (calculé pour l'année universitaire) :

#### **Avec sanitaires collectifs à l'étage (>13m<sup>2</sup>)**

510,00 € / mois (loyer : 300,00 € + demi-pension : 210,00 €)

#### **Avec douche et WC**

De 595,00 € à 620 € / mois (loyer : 385,00 € à 410 € + demi-pension : 210,00 €)

L'ensemble du coût engagé pour la maintenance du foyer est apprécié sur la totalité d'un exercice, tenant compte des charges fixes du personnel sur 12 mois et des frais de fonctionnements. De ce fait, **les absences et les vacances scolaires ne donnent pas droit à déduction**, ni pour le loyer ni pour les repas. Seuls les stages extérieurs de plus d'une semaine pourront être déduits, sur présentation d'une attestation de stage, par semaine entière. Également en cas de maladie, sur certificat médical, par semaine entière.

L'établissement ouvre le droit aux ALS. Les formulaires sont à demander et à déposer par l'étudiant à la Caisse d'Allocations Familiales de Clermont Ferrand. Refaire une demande à chaque rentrée.

### Frais de dossier + Réservation

Pour une inscription, à la constitution du dossier, 61 € + Adhésion à l'association 9 € = 70 €

Pour une réinscription à déposer avant le 1<sup>er</sup> avril, 41 € + Adhésion à l'association 9 € = 50 €

La chambre est réservée dès réception du dossier et des frais d'inscription.

#### **Les frais restent acquis au foyer en cas de désistement.**

**Une réservation égale à un mois de loyer** sera demandée à la réservation de la chambre.

Elle sera encaissée et restituée à l'issue de l'état des lieux à la sortie si le préavis d'un mois a été respecté (préavis à donner par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ) et si aucune dégradation n'a été constatée.

**En cas de désistement**, elle sera intégralement remboursée jusqu'en juin, la moitié sera remboursée en juillet et restera acquise à l'association en août.

**Condition de règlement : paiement accepté uniquement par chèque ou virement.**



## Règlement pour une vie respectueuse en collectivité.

Le Foyer Saint Joseph vous souhaite la bienvenue et veut-vous offrir un cadre favorable au travail dans une ambiance simple et cordiale qui sont confiées à la responsabilité de chacun.

### Votre chambre

- ↪ A votre arrivée et à votre départ un état des lieux sera fait.
- ↪ Une clef de votre chambre vous sera remise.
- ↪ Le(a) résident(e) est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient, il assure le rangement et l'entretien<sup>1</sup>.
- ↪ Votre nom et prénom sont mis sur la porte de votre chambre afin de situer rapidement toutes les étudiantes et tous les étudiants. Merci de ne pas l'enlever.
- ↪ Pour la décoration de votre chambre, utiliser seulement des épingles pour ne pas abîmer la tapisserie.
- ↪ Les draps, l'alèze et le linge de toilette ne sont pas fournis.
- ↪ Le foyer déclinant toutes responsabilités en cas de vol, veuillez fermer votre chambre à clé (2 tours).

Toutefois l'Association sera habilitée à porter plainte ou à agir en justice chaque fois qu'il sera porté atteinte à son bon fonctionnement.

### **En cas de problèmes techniques ou dégradations accidentelles prévenir immédiatement la Direction.**

À tout moment, en présence du résident, la direction se réserve le droit de visite dans les chambres et pourra **confisquer les appareils non autorisés**. En cas d'urgence ou de nécessité technique, toute personne missionnée par la Direction peut être amenée à pénétrer dans la chambre en l'absence du résident, celui-ci en sera tenu informé par la Direction ou le technicien. Pour les autres interventions (réparations, entretiens, aménagements, contrôles de sécurité) les résidents seront préalablement informés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, d'être présents mais ils ne pourront s'opposer à cette visite.

### Restauration

**\*Petit déjeuner de 6h00 à 9h**

**\*Dîner de 19h30 à 20h**

- ↪ Tous les repas doivent être pris en salle à manger.
- ↪ Le repas du soir peut être pris au-delà de 20h **uniquement pour celles et ceux qui ont des cours plus tard et qui ont réservé un plateau**. Dans ce cas, la vaisselle doit être nettoyée et rangée par vos soins.
- ↪ Il convient de se conformer aux horaires des repas afin de faciliter le service et **le respect des horaires du personnel**.
- ↪ La demi-pension comprend le petit déjeuner (assurés tous les jours de la semaine) et le repas du soir (assurés du lundi au vendredi soir sauf jours fériés). **Aucune préférence alimentaire, régime particulier, ne pourra être prise en compte par le service restauration sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.**
- ↪ En dehors des horaires d'ouverture de la salle à manger, un espace : « Le Petit Creux » est mis à votre disposition pour les midis et les week-ends (four, micro-onde et plaque chauffante). **Tout matériel utilisé doit être nettoyé et rangé, et le lieu laissé propre.**
- ↪ Le Week end des repas sont proposés sur demande le samedi midi et le dimanche soir. Il faut s'inscrire avant le jeudi pour pouvoir bénéficier de ce service qui est facturé au prix de 20 €.
- ↪ Il est demandé de s'inscrire sur le calendrier des repas affiché dans la salle à manger, une semaine à l'avance et d'avertir le foyer en cas d'imprévu ou d'absence.

### Autres services

- ↪ Une machine à laver et un large espace pour étendre et repasser le linge sont à votre disposition avec une participation financière pour l'usage de la machine à laver.
- ↪ Un photocopieur, une plastifieuse avec une participation financière.

<sup>1</sup> les produits d'entretien ne sont pas fournis

## **Bruit**

- ↪ Pour le bien-être de tous, le calme est indispensable pour travailler et se reposer et particulièrement avant 7h et après 21h30.
- ↪ Pour cela éviter de prendre des douches de passer l'aspirateur avant 7h et après 21h, de claquer les portes, ou faire toute sorte de bruit pour ne pas déranger.

## **Entrées, sorties**

Les résidents disposent d'un code pour entrer et sortir en toute liberté, en aucun cas ils ne doivent le communiquer, **la sécurité de l'établissement dépend de la discrétion de chacun**. Ce code change tous les mois. Il est communiqué en interne 24 heures à l'avance.

## **Les amis**

**Les chambres sont réservées à leur locataire** et ne peuvent être prêtées ni recevoir d'autres personnes quel que soit leur sexe. Aucune personne étrangère au Foyer n'est autorisée à monter dans les étages.

Si vous souhaitez accueillir exceptionnellement vos amis, uniquement aux heures d'ouverture de l'Accueil (09h/18h), vous devez en faire la demande au préalable, et une salle sera mise à votre disposition.

## **Absences / Départ du foyer**

**En cas d'absence ponctuelle ou de maladie prévenir immédiatement la Direction.**

- ↪ En cas de départ définitif, en informer la Direction un mois à l'avance, au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ, par écrit.
- ↪ Tout préavis de moins d'un mois entraînera la non restitution de la caution.
- ↪ Toute détérioration entraînera la non restitution de la caution.

## **Important**

- ↪ **Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, l'encens, les appareils à gaz et électrique (bouilloire).**
- ↪ Il est de ce fait interdit de faire sa cuisine dans sa chambre et d'obstruer les détecteurs de fumée.
- ↪ Par mesure de sécurité également, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et les lieux communs. Un espace fumeur est prévu.
- ↪ **L'usage et le commerce de drogue ou d'alcool sont strictement interdits et entraînent le renvoi immédiat.**
- ↪ Les animaux ne sont pas admis.

## **Exclusion**

**Le non-respect du règlement du foyer peut conduire à un avertissement voir à une exclusion définitive.**

La Direction du foyer, après consultation du Président de l'Association ou de son représentant, pourra exclure sans délai tout résident pour des faits susceptibles **d'être des infractions pénales, des manquements au règlement ou compromettant la moralité du foyer.**

Avant son exclusion, chaque résident pourra, s'il le souhaite, être entendu par le Président ou son représentant(e).

La totalité du mois en cours (loyer et pension) et la caution seront conservées au titre de l'indemnisation de la chambre et la nécessité pour l'Association de trouver un nouveau résident.

**La Direction se réserve le droit de ne pas retenir la demande de réinscription d'un(e) étudiant(e).**

**Ce règlement vise à ce que vous viviez pleinement votre séjour au foyer Saint Joseph dans le respect de tous et de ceux qui vous accueillent.**



# Contrat d'engagement

Je

soussigné(e) \_\_\_\_\_

⇒ Reconnais formellement avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du Foyer Saint Joseph et ses conditions financières.

⇒ **M'engage à prévenir le Foyer de la date d'emménagement dix jours à l'avance.**

⇒ **M'engage à donner par écrit un préavis d'un mois (au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ) afin que ma réservation me soit restituée.**

⇒ En cas d'absence, il n'est pas fait de réduction ; sauf pour maladie et stage sur justificatifs (certificat médical et attestation de stage à fournir) par semaine entière. Nous vous rappelons que les vacances scolaires ne sont pas déductibles de la pension.

⇒ M'engage à fournir l'attestation risque locatif chambre meublée.

⇒ M'engage à respecter ce règlement tout au long de mon séjour sous peine d'exclusion immédiate.

Fait à

le

Le, La résident(e)

Les parents

**Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « J'ai lu et accepte le règlement intérieur et le présent contrat d'engagement. »**



## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Nous, soussignés,.....,  
représentants légaux de .....  
déchargeons l'Association Le Bon Pasteur de toute responsabilité concernant  
notre fille / fils<sup>2</sup>.

Nous acceptons que notre fille / fils<sup>3</sup> ..... soit logé au  
sein du foyer réservé aux étudiants majeurs.

Fait à ....., le .....

---

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile